

COMMUNE DE BANOS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016

Nombre de conseillers :

En exercices : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 7 janvier 2016

Date d'affichage : 7 janvier 2016

Présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. JUNCA Pierre, M. LAVIGNE Patrick, Mme SAGE Andrée, Mme CAZAUBON Isabelle, M. DAUGERT Thierry, Mme DUCASSE Nelly, M. LALANNE Romain.

Excusés : M. BRETHERS Sébastien, M. LAPORTE Aurélien, Mme PETIT Malory.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme CAZAUBON Isabelle a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Décision sur le schéma départemental (délibération)**
- **Modification de la délibération 2015 11 06 tarifs de locations de la salle polyvalente (délibération)**
- **Demande de prorogation pour le dépôt d'un agenda d'accessibilité (délibération)**
- **Divers.**

Délibération sur le Schéma Départemental Inter Communautaire :

Il s'agit de délibérer sur l'association entre les 3 communautés de communes de : Cap de Gascogne, Hagetmau communes unies et Tursan (Geaune). Ce regroupement est proposé par la Préfecture des Landes. Il n'est pas obligatoire dans notre cas. A priori il serait une étape vers un regroupement de plus grande ampleur dans les années à venir, pour n'avoir plus que 5 à 6 communautés de communes à l'échelle du département. Il est soumis à l'avis des élus, bien que dans les faits, il paraît d'ores et déjà entériné.

La préfecture pourrait revoir sa copie dans trois conditions :

- 50 % des conseils municipaux sont défavorables,
- 50 % des votes qui correspondent à 50 % de la population sont défavorables,
- l'avis de la commune la plus peuplée qui compte pour au moins 30 % de la population est défavorable.

Des élus de notre communauté de communes rejettent ce nouveau découpage territorial et préféreraient une association avec Grenade sur Adour. Lors du dernier conseil communautaire, une motion a été votée dans le sens de la possibilité de cette ouverture.

La loi Notre prévoit par ailleurs le transfert de compétences nouvelles aux Communautés de Communes :

- en 2017 :
 - Accueil des gens du voyage
 - Compétence économique et touristique
 - Collecte et traitement des déchets
- en 2018
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- en 2019
 - Eau et assainissement

Autrement dit, à partir de 2020, la compétence de l'eau sera transférée obligatoirement à la communauté de communes, il ne pourra plus y avoir de Régie Municipale.

DÉLIBÉRATION 2016 01 01

Portant avis du conseil municipal de la commune de BANOS concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du département des Landes (SDCI).

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du département des Landes proposé par la préfecture qui leur a été envoyé le 30 novembre 2015.

En effet, si aucune délibération n'est transmise dans un délai de 2 mois, la position des élus de la commune de BANOS sera considéré comme favorable à ce projet, les élus des organismes concernés par ces réformes ont la possibilité de donner leurs avis qui sera validé par une délibération, qui sera transmise aux services de l'État concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, DONNE à l'unanimité,

Un avis FAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunal du département des Landes (SDCI), notifié en date du 26/11/2015.

Délibération sur les tarifs de location de la salle polyvalente :

Sur les tarifs de location de la salle polyvalente, il est proposé de rajouter (en souligné):

«Location de la salle polyvalente avec cuisine et matériel »

« Tarif pour les habitants et les employés de la commune »

« Premier jeton de chauffage offert »

DÉLIBÉRATION 2016 01 02

(ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2015 11 06)

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE SES CUISINES

Monsieur le Maire suggère quelques modifications à apporter à la délibération 2015 11 06 votée le 20 novembre 2015, et propose d'examiner cette nouvelle délibération 2016 01 02 qui abrogera et remplacera la précédente.

SALLE POLYVALENTE + CUISINES + MATÉRIEL	
Chèque de caution : 800 € + ATTESTATION D'ASSURANCE	
UTILISATEURS EXTÉRIEURS 1 à 50 PERSONNES 51 à 100 PERSONNES AU-DELA DE 100 PERSONNES	160€ / jour 250€ / jour 380 € / jour + 80 € / jour supplémentaire
HABITANTS ET EMPLOYÉS DE LA COMMUNE	80 € / jour et 120 € le week-end
ASSOCIATIONS COMMUNALES	GRATUIT
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE 1 à 100 PERSONNES AU-DELA DE 100 PERSONNES	100 € / jour et 150 € le week-end 160 € / jour et 210 € le week-end
<ul style="list-style-type: none">Ces tarifs comprennent : l'utilisation de la salle polyvalente et de ses annexes, de la cuisine équipée, le prêt de la vaisselle et du mobilier, et des tentes extérieures lorsqu'elles sont installées.1^{er} jeton offert et jetons chauffage supplémentaires : 6 € / le jetonToute perte ou bris de vaisselle sera à la charge de l'utilisateur. <p>Le montant sera déterminé après la remise des clés.</p>	

Pour toute location, il est prévu une possibilité de désistement de 3 mois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette nouvelle délibération ainsi que ses modifications, qui seront applicables à partir du 1^{er} JANVIER 2016.

Par ailleurs il est arrivé que des habitants de la commune prennent des locations pour des personnes ne demeurant pas sur BANOS afin de profiter du tarif préférentiel. Il faut donc dans la mesure du possible, être vigilant sur le lieu où est domiciliée la personne qui sera le commanditaire et l'utilisatrice de la salle.

Délibération sur une demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée :

DÉLIBÉRATION 2016 01 03

PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE, délibération prise en vertu de l'article 1^{er} de l'arrête du 27 avril 2015.

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités territoriales de mettre l'ensemble de leurs établissements recevant du public en accessibilité au plus tard au 31 décembre 2014.

Considérant qu'au vu du retard pris en France pour assurer le respect de cette loi par les gestionnaires d'ERP, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue modifier la loi du 11 février 2005 en créant les agendas d'accessibilité programmé (Ad'AP). Dorénavant, en vertu de l'article L.111-7-6-I du code de la construction et de l'habitation, les projets d'Ad'AP des ERP doivent être déposés auprès de Madame le Préfet des Landes au plus tard le 27 septembre 2015.

Considérant que ce délai pourrait être difficilement respecté par de nombreuses collectivités, les articles R.111-19-42 à R.111.19.44 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public permettent aux collectivités de déposer au plus tard le 27 juin 2015, une demande de prorogation de délai de dépôt des Ad'AP auprès de Madame le Préfet des Landes.

Considérant que la commune de BANOS n'a pas pu respecter le délai maximal pour déposer les agendas d'accessibilité programmé au plus tard le 27 septembre 2015.

Considérant que pour respecter les différentes dispositions précitées, il est aujourd'hui nécessaire pour commune de BANOS de déposer auprès de Madame le Préfet des Landes les demandes de prorogation de délai prévus aux articles R.111-19-42 à R.111.19.44 du code de la construction et de l'habitation et dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 avril 2015.

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté précité, le conseil municipal de BANOS est tenu de délibérer pour autoriser Monsieur le maire à demander une prorogation des délais de dépôt relatif aux agendas d'accessibilité programmé pour les établissements recevant du public situés sur la commune de BANOS.

Ayant entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander une prorogation de délais pour déposer les agendas d'accessibilité programmé auprès de Madame le Préfet des Landes conformément aux articles R.111-19-42 à R.11.19-44 du code de la construction et de l'habitation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer, signer et transmettre une demande de prorogation de délais pour déposer les agendas d'accessibilité programmé auprès de Madame le Préfet des Landes conformément aux articles R.111-19-42 à R.11.19-44 du code de la construction et de l'habitation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer toutes mesures et actes nécessaires s'y rapportant.

Divers :

- Achat d'une boîte aux lettres pour la mairie.
- Recherche d'un groom pour la porte de l'école.
- Le devis pour le changement des radiateurs a été refait et réévalué.
- Journée des élus et des employés municipaux prévue le 3 avril ou le 1 mai selon la météo.
- Commission information le vendredi 29 janvier pour le prochain journal.
- Parution d'un arrêté préfectoral sur le recensement des palmipèdes dans les basses cours. Les détenteurs de palmipèdes doivent se signaler à la préfecture avant le 29 février. L'arrêté est paru sur le site internet et sera affiché à la mairie.
- Demande de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, le nombre, l'aspect et la taille des platanes.
- La secrétaire de Mairie Christine nous informe qu'après la fin de son contrat de remplacement à GAUJACQ, elle commence un nouveau remplacement à AUDIGNON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Les membres

Le Maire

.